

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 09 DU 12 NOVEMBRE 2020, 19h30

Présents : Cesa Jean, Veyrat Martine, Cornillon Joël, Margirier Agnès, Nicaise Michel, Perrin Patrick, Carcel Guy, Gibot Hervé, Méchain Agnès, Seux Jean-Christophe, Sevenier Stéphanie, Noir Sylvain, Morel Vanessa, Veyrier Camille

Etait représentée : Andres Nora pouvoir à Cornillon Joël

Etaient absents/excusés : /

Secrétaire de séance : Margirier Agnès
Date de la convocation : Le 2 novembre 2020

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2020.


DELIBERATIONS

Objet : Subventions de fonctionnement 2020

	Proposition	Remarque
ADMR	300.00	
ALDEVA (Amiante)	250.00	
AMICALE DES POMPIERS	250.00	
ANCIENS COMBATTANTS ACRDNS	150.00	
BIBLIOTHEQUE SIMONE VEIL	250.00	
COMITE DES FETES	350.00	
DON DU SANG	250.00	
ESND	2 500.00	
FNACA	150.00	
ADAPEI/IME LES COLOMBES	50.00	
LA PETANQUE	250.00	
LES RESTOS DU CŒUR	250.00	
PECHE ALBON BANCEL	250.00	
RAYON D'OR	250.00	

ROCK'DANCE	250.00	
ROCK'DANCE	750.00	Subvention exceptionnelle : location salle
ROCK'DANCE	189.20	Subvention exceptionnelle : charges
SOCIETE DE CHASSE AICA	250.00	
SOU DES ECOLES	4 248.00	
TENNIS	1 100.00	
THEATRE LES BALADINS DES EOLIENNES	250.00	
TOTAUX	12 537.20	

⇒ Accord à l'unanimité



Objet : Repas de Noël des anciens et colis de fin d'année

Sur proposition de la commission des finances,


Décision d'offrir à chaque Belsimilien âgé de 67 ans et plus :

- Deux bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros à présenter aux points de vente du village (Boulangerie La Mie si dorée, La P'tite Table, Le jardin de Bruyère, Sabrina Fleurs, Tendance Coiffure, Tabac Presse Epicerie, Bar/restaurant La Marmite, La P'tite boutique ...).

Chaque bon d'achat est valable en un seul encaissement et sans rendu de monnaie.

- Un colis d'une valeur d'environ 15 euros à chaque Belsimilien résidant en EPHAD

⇒ Accord à l'unanimité




Objet : Noël des enfants des agents communaux

Sur proposition de la commission des finances,

Décision d'offrir :

- un chéquier cadeaux d'une valeur de 40 € aux enfants du personnel communal âgés de 15 ans et moins au 31 décembre de l'année en cours.

⇒ Accord à l'unanimité




Objet : Noël des agents communaux

Sur proposition de la commission des finances,

Décision d'offrir :

- un colis, d'une valeur de 40 euros environ, à tous les agents communaux

⇒ Accord à l'unanimité




Objet : Noël des personnes extérieures

Sur proposition de la commission des finances,

Décision d'offrir :

Un cadeau, d'une valeur de 20 euros environ, au personnel extérieur travaillant pour les services communaux.

⇒ Accord à l'unanimité



OBJET : Participation financière à la protection sociale complémentaire

Il est rappelé à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France.

Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Article 1 : d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2020, sa participation financière aux agents de la collectivité de droit public, stagiaires, titulaires ou non titulaires ayant au moins 6 mois d'ancienneté pour :

♦ **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

Article 2 : de fixer le niveau de participation mensuelle comme suit :

♦ Pour le risque prévoyance : 25 € *brut*

Le montant de la participation ne peut pas excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

Si tel est le cas, la participation est plafonnée au montant de la cotisation de l'agent.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

♦ *Versement direct aux agents*

Article 4 : la participation sera versée sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé.

Article 5 : La garantie risque Prévoyance est souscrite de manière individuelle et facultative par les agents visés à l'article 1^{er}.

⇒ Accord par 14 voix pour et 1 abstention

OBJET : Convention avec l'indivision Faure, parcelle ZD 110

Il est rappelé à l'assemblée les termes de la convention entre l'indivision FAURE et la commune de Beausemblant.

L'indivision FAURE est propriétaire de la parcelle figurant au cadastre sous le numéro 110, sections ZD sise Route des Carrières à Beausemblant. L'indivision FAURE et représentée par M FAURE Gilbert. Les Propriétaires acceptent de céder 109 m² de son terrain à la commune pour l'élargissement de la route des Carrières.

○ La commune s'engage à acquérir ces 109 m² au prix de 40 € du m² et à prendre en charges les frais de géomètres et de notaire.

○ La commune s'engage à prendre en charge les frais techniques et financiers : protection du chantier par la pose de grilles temporaires sur le domaine public, l'arrachage de la haie existante, la dépose du grillage existant, la démolition du mur existant, l'évacuation des végétaux et des matériaux, la construction sur la nouvelle limite, du côté restant la propriété de l'indivision Faure, d'un mur de soutènement, et sur le mur de soutènement d'un mur en aggloméré d'une hauteur de 1.80 m par rapport à la nouvelle voie, la remise en état après travaux du terrain privé le long du mur. L'ensemble des murs sera enduit sur les faces vues et surmonté d'une couverture en béton.

○ La passe de toit du bâtiment situé sur la parcelle ZD 110 et sur la limite avec la route des Carrières déborde sur le domaine public. Celle-ci sera conservée en l'état pour protéger le pied de mur. Le projet d'élargissement tiendra compte de ce débord.

○ Le poids de la route des Carrières élargie le long du bâtiment situé sur la parcelle ZD 110 et sur la limite avec la route des Carrières sera maintenu par un ouvrage de soutènement à bâtir sur le domaine.

⇒ Accord par 13 voix pour et 2 abstentions

OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLUi

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Il est exposé ce qui suit :

La loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLUi.

⇒ Opposition à l'unanimité au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Objet : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAILS

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également après consultation du conseil municipal.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2020, sont les suivantes :

- Le magasin Speci-men/Caséo sollicite l'autorisation d'ouvrir les dimanches 31 janvier 2021 et 7 février 2021
- Le magasin Carrélia sollicite l'autorisation d'ouvrir les dimanches 31 janvier 2021 et 7 février 2021

- Pour l'année 2021, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement les dimanches 31 janvier 2021 et 7 février 2021

⇒ Accord à l'unanimité



Divers :

- La Boressoise : mise à disposition de locaux communaux.
- Noël des anciens : distribution à domicile
- COVID : pas connaissance du nombre de cas sur la commune
- CCPDA : tentative pour mettre en place un centre de test COVID à Saint Vallier
- Boresse : prévoir un aménagement d'ensemble

Levée de séance : 21h10